Ville de Châteauneuf-sur-Loire

****

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - année 2011 -

SOMMAIRE:

1. Caractéristiques techniques du service	**2**
2. Tarification de l'eau et recettes du service	**5**
3. Financement des investissements	**6**
4. Indicateurs de performance	**8**
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	**9**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2011
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Contexte réglementaire

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que:

« Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.»

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le présent rapport a été établi conformément au modèle diffusé par la préfecture (courrier du 8 juin 2009).

1. Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau communal. Il comprend les éléments suivants :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées
- Transport des eaux usées et assainies

Population communale : 8 064 habitants

Altitudes : mini. 100 m — maxi. 131 m

Superficie de la commune : 40,01 km²

Les installations de traitement du service :

Station d'épuration

Date de mise en service	2008
Autorisation en date du :	16 novembre 2005
Durée de l'autorisation :	20 ans
Capacité nominale	17000 Eq. Hab
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	La Loire

Linéaire des canalisations :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 50,049 km.

Les postes de relèvement :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène
Relèvement aux Gatinais lot Poirier Sauge	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1995	10 m3/h	-	2x10m3/h	NON	NON
Relèvement Quai Barrault Herbes Vertes	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1976	128 m3/h	7.2 mCE	2 x 128 m3/h à 7,20 m	OUI	NON
Relèvement rue creuse	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1984	50 m3/h	-	2x50m3/h	NON	NON
Relèvement rue du Gué Guirault la Nouette	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1973	40 m3/h	-	2x40m3/h	NON	NON
Relèvement St Barthélémy	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1979	100 m3/h	-	2x100m3/h	NON	NON

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en affermage avec la SAUR depuis le 1er novembre 1990. La durée du contrat est de 25 ans et la date d'échéance s'établit au 31 octobre 2015.

Définition de l'affermage:
L'affermage est une des formes que peut prendre une délégation de service public. La collectivité délégataire assure les investissements, le fermier supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage, révisable selon une formule de variation proposée dans le contrat et utilisant les principaux indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la « surtaxe »). Le fermier est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Le contrat d'affermage prévoit une répartition des compétences, en matière de travaux, comme suit:

- Travaux d'entretien et de réparation (y compris compteurs et branchements) : à la charge du fermier ;
- Renouvellement des canalisations (> 12 mètres), et des ouvrages de génie civil : à la charge de la commune ;
- Renforcement et extension des réseaux et de leurs annexes (dont branchements) : à la charge de la commune.

Il a fait l'objet de 5 avenants:

- Avenant n°1 (adopté par délibération en date du 25 octobre 1991) relatif à quelques modifications de compétences ;
- Avenant n°2 (adopté par délibération en date du 29 septembre 2000) relatif à un changement de raison sociale du fermier ;
- Avenant n°3 (adopté par délibération en date du 31 octobre 2003) relatif à une modification des conditions de facturation du service par le fermier ;
- Avenant n°4 (adopté par délibération en date du 7 décembre 2007) relatif à l'intégration des équipements liés à la construction de la nouvelle station; à la mise en place d'une rémunération spécifique au titre des charges d'exploitation du réseau pluvial; à la mise en place des frais de contrôle du service à la charge du fermier, et à la suppression de l'article sur le reversement de 10% du chiffre d'affaires au profit de la collectivité ;
- Avenant n°5 (adopté par délibération en date du 30 octobre 2009) relatif à une modification des formules de révision de prix.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire et la commune réalisent chacun un rapport sur le service pendant l'année écoulée, chacun au regard de ses compétences propres.

Population desservie :

Nombre de clients :

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	3 088	3 189	3 199	0,31 %
Total de la collectivité	3 088	3 189	3 199	0,31%
Evolution N/N-1	-	3,27 %	0,31 %	

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année.

Le volume d'eau potable consommé assujetti à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs est égal à 503 725 m^3

Volume traité ou by passé :

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011
V. TRAITES	657 798	779 884	887 427	697 314	908 712	811 837
Evolution N/N-1		18,56%	13,79%	- 21,42 %	30,32 %	-10,70 %

Conventions spécifiques de rejet :

Il existe une convention spéciale de déversement des eaux rejetées par la société Les Crudettes au réseau d'assainissement de la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Prescriptions de rejet :

Prescriptions station d'épuration (norme de rejets journaliers)

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	7800		M3/j			
Matières en suspension	-	30	mg/l	OU	90	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2040	90	mg/l	OU	75	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1020	25	mg/l	OU	80	50

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs de l'assainissement sont revus chaque année par le fermier, la commune et l'Agence de l'eau. Pour 2011, la facture type s'établit comme suit:

Vos Contacts :

Accueil : 69 rue de Verdun
45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h

Téléphone : 02 45 77 00 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 01

Courrier : B.P. 505
37205 TOURS CEDEX 03

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2011

Référence à rappeler
******

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	179,21 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	**179,21 €**	
	179,21 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Atlantis, 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n°FR 28 339 379 984 - N.A.F. 741J
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
CHATEAUNEUF SUR LOIRE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	147,07 € HT	**155,16 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2011		120	0,4800	57,60		5,50
Consommation part SAUR		Année 2011		120	0,7456	89,47		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	**24,05 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2011		120	0,1900	22,80		5,50

Total Facture	**179,21 € TTC**

HT soumis à TVA : 169,87 €
TVA sur les débits : 9,34 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Évolution de la facture type :

La facture d'assainissement a connu une augmentation en 2011 de 1,90 % en raison de la hausse des tarifs pratiqués par la SAUR (du fait de la révision des prix), et par l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux. Ainsi le prix du m^3 d'eau a évolué comme suit :

Prix au m^3 eau assainissement	2008	2009	2010	2011	% évolution 2008 - 2011
SAUR	0,5866	0,6075	0,7287	0,7456	27,10 %
Agence de l'eau	0,1600	0,1700	0,1800	0,1900	18,80 %
Commune	0,4800	0,4800	0,4800	0,4800	-

La commune n'a pas augmenté sa surtaxe entre 2008 et 2011, elle s'élève à 0,48 € / m^3.

Recettes :

Il s'agit des produits perçus par la commune. Ces produits sont versés à la ville par la SAUR qui assure la facturation aux usagers.

Les recettes du service s'élèvent en 2011 à :

- 291 380 € pour la surtaxe communale ;
- 6 791 € pour la part relative aux frais de contrôle reversée par la SAUR ;
- 26 249 € pour la participation au raccordement à l'égout.

3. Financement des investissements

Données financières issues du Compte administratif :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 38 804 € en 2011 (40 380 € en 2010). Elles sont essentiellement constituées par la mise à disposition du personnel communal et les charges d'intérêt.

Les dépenses d'entretien du réseau et des équipements incombent au délégataire qui les retrace dans son propre rapport annuel.

Au contraire, les dépenses d'investissement sont à la charge de la commune. Elles comprennent en 2011 :

- Renouvellement de tampons (5 unités) : 3 316 €

L'annuité de la dette s'élève à 40 532 € en 2011 (46 668 € en 2010) : 15 532 € d'intérêts et 25 000 € de capital.
L'encours s'élève à 381 250 € au 31 décembre 2011.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

L'exercice 2012 constatera en investissement :

- Mise à jour de l’étude de zonage d’assainissement ;
- Renouvellement de tampons ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux usées ;
- Travaux d’extension rue du Clos Renard.

4. Indicateurs de Performance

A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 200 7 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités vise à permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) doit créer au plan national.

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	203,08 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	1,56 €/m3	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	1,49 €/m3	-	-
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	50,050 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	203,08 t

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	3 290
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	218 €
		Volume facturé	503 725 m3

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances :

Au cours de l'exercice 2011, le délégataire a donné suite à :

- Pour la part Communale : 3 demandes d'abandons de créances (pour un total de 5 factures), pour un montant de 138,48 € HT soit 146,09 € TTC.
- Pour la part SAUR : 6 demandes d'abandons de créances (pour un total de 8 factures), pour un montant de 402,60 € HT soit 424,73 € TTC.

Opérations de coopération décentralisée :

Sans objet.